

MODIFICATION N° 010

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires potentiels.

QUESTION n° 77

J'ai créé un compte de soumission (avec le numéro de référence) pour présenter une proposition à la suite de l'appel de propositions d'innovations de RDDC 2019, W7714-19DRDC. Nous avons l'intention de soumettre une proposition en deux étapes avec des objectifs, un budget, etc. distincts. Pouvez-vous m'indiquer la forme que doit prendre cette proposition? Dois-je créer un autre compte de soumission séparé (avec un autre numéro de référence et de nouveaux justificatifs de connexion aux services de courriel) pour le site Web de soumission en ligne de la 2^e étape, **ou** chacune des deux étapes doit-elle être présentée avec des documents distincts (formulaires et texte téléchargés), mais sous le même numéro de compte/référence de soumission en ligne?

RÉPONSE n° 77

Les projets par étapes comprennent deux propositions distinctes. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives aux projets par étapes, veuillez consulter les parties Paramètres des projets et Projets par étapes de l'annexe A.

En ce qui concerne l'outil de soumission en ligne, vous pouvez utiliser le même compte, mais il vous faudra deux propositions distinctes. Cliquez sur le bouton *Créer une nouvelle soumission* au bas de votre page d'accueil pour lancer la deuxième étape.

QUESTION n° 78

Malgré les efforts que nous avons faits pour décrire en seulement 1 000 mots les étapes et les tâches que comporte notre projet pilote de trois ans, nous sommes bien loin d'y être parvenus. Nous avons établi 20 étapes comportant des tâches multiples, ce qui ne permet en moyenne que 50 mots par étape. En nous limitant à copier-coller notre texte Excel dans Word pour effectuer le compte de mots, nous obtenons entre 130 et 260 mots par étape. Pour nous restreindre à 1 000 mots, il nous faudrait réduire le nombre de nos étapes de 20 à 5, environ. Mais si nous nous en tenons à ces 1 000 mots, nous craignons de vous fournir trop peu de renseignements pour vous permettre d'effectuer une évaluation. Pourriez-vous envisager d'augmenter le nombre de mots, ici?

RÉPONSE n° 78

Les limites de mots actuelles sont maintenues; il n'est pas envisagé de les augmenter. À la section *Renseignements supplémentaires (facultatif)*, vous pouvez transmettre aux évaluateurs tous les renseignements supplémentaires que vous estimez nécessaires.

QUESTION n° 79

Au cours des années précédentes, le MDN n'a pas autorisé le financement du Programme canadien pour

la sûreté et la sécurité (PCSS) en ce qui concerne les déplacements. Selon le document d'appel de propositions de cette année :

Les frais de déplacement payés à l'aide des fonds de RDDC doivent être conformes à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>) et être justifiés à l'annexe D-1 – Plan de travail – Ventilation des étapes, en plus d'être compris dans l'annexe E – Tableau du budget détaillé.

S'agit-il d'un changement à la politique du MDN sur le financement du PCSS? Comme le projet que nous proposons serait amélioré si nous pouvions financer les déplacements au moyen de la contribution du PCSS, nous voulons nous assurer de ne pas confondre notre compréhension du présent AP avec nos expériences antérieures.

RÉPONSE n° 79

Il ne s'agit pas d'un changement de politique : le dernier appel de propositions contenait une formulation similaire.

Veillez vous reporter au tableau 1 de l'annexe I, Contributions en nature, pour prendre connaissance de ce qui est acceptable et de ce qui est inacceptable.

De même, reportez-vous à la partie 4.4, Sélection des propositions, car l'une des considérations relatives à la répartition des investissements porte sur le montant du financement demandé pour les déplacements.

QUESTION n° 80

Est-ce que [une entité du gouvernement fédéral agissant à titre de ministère responsable] peut être le « soumissionnaire » qui présente la proposition? Ou faut-il que ce soit [un partenaire privé]?

RÉPONSE n° 80

Oui, le ministère responsable peut également agir à titre de soumissionnaire, pourvu que les exigences en matière de partenariat décrites à la partie 3.1 du document d'appel de propositions soient respectées. Veuillez consulter l'annexe J de la demande de soumissions pour obtenir de plus amples renseignements sur la structure du projet ou du financement.

QUESTION n° 81

À la question n° 46 de la modification n° 6, il est indiqué ce qui suit :

« a) Puisque le libellé dit "Proposer une charge utile...", avons-nous raison de supposer qu'il n'y a aucune intention de faire voler la charge utile proposée au cours de cette mission? »

La réponse obtenue est la suivante :

« a) Non – La charge utile de mesure de la proximité sera intégrée dans un microsatellite hôte apte au vol. »

Il y a un certain niveau d'ambiguïté dans la réponse, en ce qu'elle indique : « ... sera intégrée dans un microsatellite hôte apte au vol. » La formulation laisse ouverte la possibilité que la charge utile puisse voler dans le cadre d'une mission microsatellite future, plutôt que lors de la mission qui sera effectuée

dans le cadre du Défi 16. La question précise délibérément « *cette mission* », alors que la réponse fait état d'« *une mission* ». Nous devons absolument savoir si la charge utile de détection de proximité doit être livrée et transportée par ce satellite en particulier – et non dans le cadre d'une autre mission future – et si elle doit être comptabilisée dans le budget de 18 millions de dollars de la présente mission.

RÉPONSE n° 81

La charge utile de détection de proximité doit être intégrée à la présente mission.

QUESTION n° 82

Texte de la demande de propositions : « La norme de diligence selon laquelle les services seront exempts de défauts de conception, de matériaux et de main-d'œuvre » n'est pas pertinente en ce qui concerne les services de consultation.

Cette norme de diligence s'applique généralement aux biens et non aux services. Est-ce que RDDC envisagera d'utiliser une norme de diligence de l'industrie, par exemple : « Les services seront exécutés conformément à la norme de diligence généralement reconnue par les sociétés d'experts-conseils qui fournissent des services semblables dans des circonstances semblables. »

RÉPONSE n° 82

Aux termes de la PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT/PROTOCOLE D'ENTENTE SUBSÉQUENT du document de demande de soumissions, « Les instructions, clauses et conditions précisées ci-dessous ne sont qu'un aperçu des modalités uniformisées pouvant faire partie d'un contrat ou d'un protocole d'entente subséquent et ne représentent pas une liste intégrale. Selon le cas, TPSGC peut modifier les modalités et conditions contenues dans la présente, en ajouter ou en supprimer. »

Les conditions générales 2040 sont destinées à tenir compte des nombreuses possibilités d'approvisionnement en recherche et développement et ne peuvent être modifiées à ce stade.

QUESTION n° 83

En ce qui concerne la fourniture de copies de nos polices d'assurance :

Nous pouvons prouver et prouverons que les polices d'assurance requises ont été signées par notre courtier. Nous demandons que l'exigence de fournir des copies des polices d'assurance ne s'applique pas, car elles ne sont pas particulières à RDDC et sont considérées comme des renseignements confidentiels de la société.

RÉPONSE n° 83

À l'étape de la négociation du contrat, si une exigence précise en matière d'assurance est établie, un certificat d'assurance sera exigé, comme il est indiqué dans la demande de soumissions. Si aucune exigence particulière en matière d'assurance n'est précisée, la clause G1005C sera intégrée au contrat ou au protocole d'entente subséquent.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.